

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 365 - 2025

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – RUE JULES SPAL – SAMEDI 28 JUIN 2025 – DE 14H00 A 00H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de **M. Jérôme Evain propriétaire du restaurant le François II** situé 5 place Aristide Briand à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser la manifestation « **la Nuit du François 2 en guinguette** » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le samedi 28 juin 2025 de 14h00 à 00h00, l'établissement le François II sera autorisé à occuper la rue Jules Spal dans le cadre de la manifestation « la Nuit du François 2 en guinguette ». Les mesures suivantes seront appliquées :

- Occupation de la chaussée par des tables et des chaises ;
- Fermeture de la voie à la circulation ;
- Information préalable aux riverains de la rue ;
- Mise en place d'une signalisation, en amont, place Aristide Briand, pour signaler la fermeture de la rue ;
- Clôture de la manifestation à 22h00.

Article 2 : Un accès pour les véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 3 : Monsieur Jérôme EVAIN devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers **et au respect de la tranquillité du voisinage**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Jérôme EVAIN. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 **et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de la rue 48 heures à l'avance**. L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **20 JUN 2025**



Carole Grelaud
Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **20/06/2025** au **20/08/2025**